Saint-Cyr-sur-Loire

ARRÊTÉ N° 2024-1458

POLICE MUNICIPALE

OBJET : Réglementation du stationnement et de la circulation à l'occasion d'une opération de livraison de bois sis 33 rue Victor HUGO à SAINT-CYR-SUR-LOIRE.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté municipal N°2022-887 du 27 juin 2022, réglementant la circulation et le stationnement rue Victor Hugo,

Vu la demande de : [redacted] SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Considérant que la livraison de 04 stères de bois nécessite le stationnement temporaire du véhicule de livraison,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Pour la journée **du 21 octobre 2024**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Interdiction de stationner le long du mur d'enceinte de la propriété du n°33 rue Victor Hugo (interdiction permanente de stationner matérialisée par une signalisation verticale B6a1),
- Autorisation de stationner le véhicule poids lourd de livraison le long du mur d'enceinte de la propriété du n°33 rue Victor Hugo, avec matérialisation par cônes.
- Durant le temps de l'opération de déchargement du bois, la circulation des véhicules sera interdite (notamment entrées et sorties de l'allée de Montjoie)
- Aliénation du trottoir avec indication du cheminement pour les piétons,
- La chaussée et la voie seront laissées propres.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1er pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice interdépartementale de la Police Nationale d'Indre-et-Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le chef du commissariat de secteur de Police nationale de Tours Nord,
- La responsable de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.
Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le neuf septembre deux mille vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité publique,

MAIRIE DE St-CYR S/LOIRE (Indre-et-Loire)

Fabrice BOIGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr.

ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE 11 SEP. 2024

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, compte tenu de son affichage, de sa publication ou de sa notification, le caractère exécutoire de l'acte

Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité publique,

MAIRIE DE St-CYR S/LOIRE (Indre-et-Loire)

Fabrice BOIGARD